Basse-Zorn
Communauté de communes

ARRÊTÉ HOERDT/2026/144/AG

Le Vice-Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature au titre de la police de la circulation et du stationnement de la Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn à un Vice-Président en date du 10 avril 2026,

VU la requête par laquelle la société Sobeca sollicite l'autorisation d'occuper la chaussée devant le 17 rue Ampère à 67 720 HOERDT, du 23 novembre 2026 à 8 heures au 18 décembre 2026 à 18 heures, afin de permettre la modification d'un branchement électrique.

ARRÊTE

Article 1 : La société Sobeca est autorisée à occuper la chaussée devant le 17 rue Ampère à 67 720 HOERDT, du 23 novembre 2026 à 8 heures au 18 décembre 2026 à 18 heures, afin de permettre la modification d'un branchement électrique.

Article 2 : La circulation routière sera limitée à 30 km/h et se fera par alternat. Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir en face.

Article 3 : L'intervention des moyens de secours devra être possible dans toute la rue et à tout moment.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

Article 5 : L'emprise du chantier empiétant sur le domaine public devra être balisée en permanence. La signalisation réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place et entretenue par le permissionnaire.

Article 6 : Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdt,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,

- Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ,
- Sobeca,
- Affiché en Mairie.

Fait à Hoerdt, le 17 novembre 2026
Le Vice-Président,

Mathieu TAESCH

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN ★ HOERDT ★